

Checklist pour travailler avec un Auto-entrepreneur

Retour vers l'article : <https://www.latoque.fr/gestion/t26135>

Voici une liste de questions que vous devez impérativement prendre en compte si vous embauchez un auto-entrepreneur **afin d'éviter d'être condamné au délit de « travail dissimulé »**

1. Est-ce que l'auto-entrepreneur travaille pour une seule entreprise ?
2. Est-ce que l'auto-entrepreneur travaille selon un horaire défini ?
3. Est-ce que l'auto-entrepreneur rend des comptes réguliers à l'entreprise ?
4. Est-ce que l'auto-entrepreneur travaille dans les locaux de l'entreprise ?
5. Est-ce que l'auto-entrepreneur utilise les équipements de l'entreprise ?
6. Est-ce que la rémunération de l'auto-entrepreneur se fait au temps passé ou à la mission ?

Une fois les réponses apportées vous pouvez signer un contrat de prestation de service ou de sous traitance, mais il doit comporter :

- La dénomination des parties (auto-entrepreneur en tant que prestataire et l'entreprise en tant que client) ;
- La nature de la prestation ;
- La date de début et de fin de la mission ;
- Le délai de la mission ;
- Les obligations des parties ;
- Le prix de la mission ;
- Les moyens utilisés pour la réalisation de la mission ;
- Les clauses.

Une fois rédigé, le document doit être daté et signé par les deux parties concernées

Pour finir, Lorsqu'une entreprise embauche un auto-entrepreneur, elle doit s'assurer que celui-ci soit en règle avec ses obligations fiscales et sociales. L'article D 8222-5 du Code du travail insiste sur ce point en exigeant un contrôle tous les six mois pour les opérations dépassant 3000 €.